

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 05 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. WAYENBURG Aymeric  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
Mme BARBE Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°10

## URBANISME

Acquisition de la parcelle AC 84

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date de réception en préfecture : Jeudi 13 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : Jeudi 13 février 2025

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025**

N°10

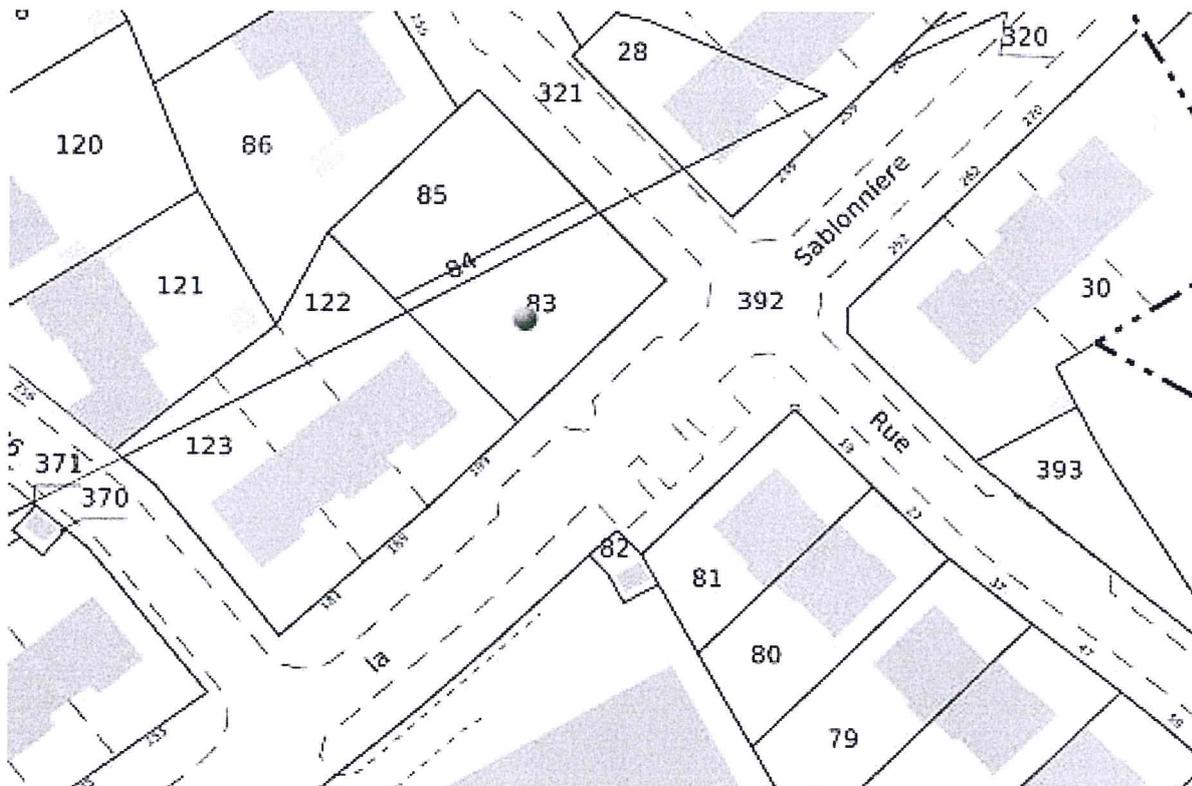
## URBANISME

Acquisition de la parcelle AC 84

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainghin en Weppes souhaite se porter acquéreur de la parcelle, en zone AC, cadastrées AC 84 pour une superficie de 43 m<sup>2</sup>, propriétés de la société SAINGHIN LA SABLONNIERE radiée le 14 janvier 2019. Les dossiers de la société radiée ont été pris en charge par la société MARIGNAN IMMOBILIER.

La commune exerce l'entretien desdites parcelles depuis 1999.

La ville désire acquérir cette parcelle afin de régulariser une situation existante depuis la création du lotissement il y a une vingtaine d'année puisque la commune assure l'entretien de cet espace public depuis cette date.



**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Administration générale du 04 février 2025,

**Vu**, l'accord de la société MARIGNAN IMMOBILIER pour la cession de la parcelle à l'euro symbolique,

Considérant que la commune exerce l'entretien de ces terrains depuis 1999.

Considérant que la société MARIGNAN IMMOBILIER a donné son accord pour la cession de la parcelle AC 84 à l'euro symbolique.

Considérant l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 84 pour un montant de 1 €,
- **DE CHARGER** M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

